

# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 03 décembre 2020 à 20 h

Présidence : Pascal CLAUDE, Maire

Secrétaire de séance : Jonathan GEORGES

Secrétaire adjoint : Lyvia MATIN, Secrétaire de Mairie

Présents : Tous, sauf,

Absents : Néant

Absents excusés : Fanny MOUHOT

Pouvoirs : Néant

Convocations : 26.11.2020

Affichage : 10.12.2020

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Valéry Giscard d'Estaing, ancien président de la république.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### Fonctionnement du Conseil Municipal

#### 1. Approbation de la dernière séance

Après lecture des grands points du dernier compte-rendu de réunion de conseil par M. le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte-rendu.

#### 2. Décisions prises dans le cadre des délégations

En vertu de la délibération en date du 17 juin 2020 concernant l'institution d'une délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, notamment le point n°11, Monsieur Le Maire a déclaré que la commune entendait exercer son droit de préemption dans la vente concernant la parcelle boisée B17 lieu-dit « Pré de la chausse » d'une surface de 18 770 m<sup>2</sup>.

En vertu de la délibération en date du 17 juin 2020 concernant l'institution d'une délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, notamment le point n°1, Monsieur Le Maire a déclaré qu'il avait attribué les marchés suivants :

♦ Travaux de recaptage complet avec recherche et dégagement des émergences de l'ensemble des captages communaux – Lot 1 – à l'entreprise Hydr'eau services pour 556 201 € HT.

♦ Création d'une unité de traitement à Julienrupt – Variante :

Lot 1 – à l'entreprise DELOT SA pour 205 273 € HT

Lot 2 – à l'entreprise PEDUZZI VRD pour 99 294.50 € HT

Lot 3 – à l'entreprise THIEULIN SARL pour 154 903.72 € HT

### Finances

#### 3. Tarifs 2021

Délibération n° 2020.0071

Domaine : Finances locales

Code : 7.1.2.

Madame Denise CHEVRIER, adjointe, expose au Conseil Municipal la proposition des nouveaux tarifs pour l'année 2021 qui a été étudiée en commission de finances. En cette année particulière et au vu de la situation sanitaire, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs. Ces tarifs seront effectifs à compter du 01 janvier 2021 et du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour certaines locations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessous à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour certaines locations.

	Tarifs 2021
<i>LOYERS</i>	
État civil F4	472,44 €
État civil F3	296,53 €
Loyer dessus école de Julienrupt	544,21 €
Loyer logement de Peccavillers	447,48 €
Loyer Microcrèche	680,00 €

<i>TERRAINS</i>	
Ets Glé	94 €/an
Antoine, Aiguier	10 €/an
<b>Droit de place à la journée</b>	110,00 €
Droit de place à la journée avec électricité	115,00 €
<b>Droit de place hebdomadaire</b>	40,00 €
Droit de place hebdomadaire avec électricité	50,00 €
<b>Droit de place annuel</b>	150,00 €
Droit de place annuel avec électricité	200,00 €
Droit de place cirque	51,00 €
Rucher	10,00 €
Terrain à bâtir	25,00 €
Terrain d'aisance	5,00 €
Concession de source	Tarif ONF
<i>DIVERS</i>	
Photocopie (noir et blanc)	0,20 €
Photocopie couleur	1,00 €
Bon de naissance	25,00 €
Remboursement panneau signalétique	Prix réel
Creusement de fosse	300,00 €
Heure de main d'œuvre au particulier	40,00 €
Chien errant - capture d'animal	50,00 €
Accueil et soins de l'animal	10 €/jour
<i>PERISCOLAIRE</i>	
Carte de cantine 10 repas QF inf 1000	40,00 €
Carte de cantine 10 repas QF sup 1000	42,00 €
Ticket de cantine 1 repas QF inf 1000	4,00 €
Ticket de cantine 1 repas QF sup 1000	4,20 €
Carte de garderie 20 h QF inf 1000	28,00 €
Carte de garderie 20 h QF sup 1000	29,60 €
Transport pour sortie en bus	1,00 €
<i>BOIS</i>	
Menus produits forestiers	Tarif ONF
Sapins de Noël	5,00 €
Vente de bois - rondin - le stère	3,50 €
- quartier - le stère	Tarif ONF
<i>EAU ASSAINISSEMENT</i>	
Forfait branchement compteur d'eau	500,00 €
Remplacement compteur d'eau gelé	Prix du compteur
Prix de l'eau	1,10 €
Abonnement compteur	55,00 €
Forfait dépose de compteur d'eau	250,00 €
Forfait assainissement sur source	30 m3/pers/an
Forfait branchement assainissement	915,00 €
Redevance assainissement	2,60 €
Contrôle assainissement collectif	Tarif siah
<i>LOCATION DE SALLES</i>	
<i>Salle Paul Stouvenel</i>	
Cauton	500,00 €
Tarifs au week-end	

- commune	250,00 €
- extérieur	500,00 €
- association communale	250,00 €
Repas associations communales	Gratuit 1 x/an
Repas associations extérieures	330,00 €
<b>Location de vaisselle :</b>	
- commune et extérieurs	50,00 €
<b>Bris, vol</b>	2,00 €
Salle de musique - Cours d'anglais	232,00 €
<i>Salle Etat Civil</i>	
<i>Caution</i>	250,00 €
- commune	85,00 €
- extérieur	155,00 €
- Associations extra commune	105,00 €
- Vin d'honneur	40,00 €
Salle d'Etat Civil - Yoga	310,00 €
<i>Location salle Péccavillers</i>	
- semaine	150,00 €
- Journée	25,00 €
<i>Chasse</i>	
Loyer bail de chasse	1 650,00 €
<i>Communauté de communes - Biens indivis</i>	
<u>Tarif horaire du personnel à disposition</u>	Tarif réel
<i>Tarif location du matériel</i>	
PL Unimog	46,00 €
Camion 15T	52,00 €
Camion Benne 3T500	25,00 €
Voiture Partner	13,00 €
Mini Tracteur	13,00 €
Pelleteuse	46,00 €
Plaque vibrante	8,00 €
Groupe électrogène	6,00 €
Perforateur béton électrique	4,00 €
Perceuse	3,00 €
Tronçonneuse scie de sol	8,00 €
Meuleuse diam 115	2,50 €
Meuleuse diam 230	3,00 €
Scie circulaire	3,50 €
Robot électrique 80 mm	2,50 €
Visseuse à batterie	2,00 €
Nettoyeur hte pression	12,00 €
Aspirateur eau poussière	5,00 €
Tronçonneuse bois	6,00 €
Débroussailleuse portable	6,00 €
Taille Haie essence	6,00 €
Tondeuse	10,00 €
Carrelette	2,00 €
Pulvérisateur avec pompe doseuse sur VI	21,00 €
poste à souder électrique	4,00 €

Chalumeau oxyflam	5,00 €
Ponceuse excentrique 125	3,00 €
Tronçonneuse élagueuse télescopique	8,00 €
Scie sauteuse	5,00 €
Compresseur électrique 200 11 bars	5,00 €
Pompe de surface	6,00 €
Echelle 2 plans 2,5 m à 5 m	2,00 €
Echafaudage roulant 1 pers	3,00 €
Herse	2,00 €
Fraise	2,00 €

#### 4. Admissions en non-valeur et créances éteintes

Délibération n° 2020.0072

Domaine : Finances locales

Code : 7.10.

Madame Denise CHEVRIER, adjointe, expose à l'assemblée délibérante les demandes d'admissions en non-valeur :

- sur le budget de l'eau de 6 factures pour 161.77 €. Motif : Seuil inférieur pour poursuite/ poursuites sans effet.
- sur le budget de l'assainissement d'une facture pour 3 €. Motif : Seuil inférieur pour poursuite.
- sur le budget général d'une facture pour 191 €. Motif : Seuil inférieur pour poursuite.

En créances éteintes :

- sur le budget de l'eau de 11 factures pour 1176.99 €. Motif : surendettement et décision effacement de dette.
- sur le budget général d'une facture pour 106 €. Motif : Clôture insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les admissions en non-valeur précitées
- ACCEPTE les admissions en créances éteintes précitées.

#### 5. Décision modificative n°1 - Eau

Délibération n° 2020.0073

Domaine : Finances locales

Code : 7.1.1.2

Madame Denise CHEVRIER, adjointe, fait part au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir passer les admissions en non-valeur sur budget de l'eau il est nécessaire de passer une décision modificative. En effet, le montant des admissions en non valeurs est supérieur aux crédits prévus au budgt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les modifications budgétaires suivantes :  
C/022 : - 379 € (DF) C/6541 : + 339 € (DF)

#### 6. Mise en place du paiement PayFip

Délibération n° 2020.0074

Domaine : Finances locales

Code : 7.10

Madame Denise CHEVRIER, adjointe, rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Elle précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Elle rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 01 janvier 2021,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

## Terrains

### **7. Achat de parcelle boisée – M. Guillaume CUNAT**

*Délibération n° 2020.0075*

*Domaine : Domaine et patrimoine*

*Code : 3.1*

Monsieur Bruno VILLIERE, adjoint, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a exercé son droit de préemption sur la vente de la parcelle boisée B17 d'une surface de 18 770 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Guillaume CUNAT. Dans le cadre d'une politique d'investissement foncier, la commune souhaite acquérir cette parcelle privée forestière enclavée par des parcelles communales. La commission terrains a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'achat, en l'état, de la parcelle B17 à Monsieur Guillaume CUNAT pour une surface totale de 18 770 m<sup>2</sup>.
- ACCEPTE le prix de vente du terrain à 4 000 €.
- AJOUTE que tous les frais inhérents à cette vente seront et resteront à la charge de la commune, notamment les frais de notaire.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document y relatif, notamment l'acte de vente devant être dressé en l'Etude de Maître PEIFFER, Notaire à Remiremont.

### **8. Vente de terrain – Entreprise Vincent BALAND**

*Délibération n° 2020.0076*

*Domaine : Domaine et patrimoine*

*Code : 3.6*

Monsieur Bruno VILLIERE, adjoint, fait part à l'assemblée délibérante d'un courrier émanant de l'entreprise Vincent BALAND sise 263 rue des clos à Dommartin-lès-Remiremont. Il souhaite acquérir une partie de la parcelle AK 1122 d'une surface d'environ 3500 m<sup>2</sup> pour agrandir son espace de travail. Il est précisé que cette parcelle fait partie de la zone tampon avec le lotissement des gémeaux. Cette zone permet de garder une coupure verte entre les zones construites qui tend à préserver les habitations des nuisances liées à la zone d'activités. De plus, il s'agit d'une parcelle soumise au régime forestier. La commission terrains a émis un avis défavorable à cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- REFUSE la vente de la parcelle AK 1122 pour partie à l'entreprise Vincent BALAND.

## Personnel

### **9. Modification du tableau des effectifs**

*Délibération n° 2020.0077*

*Domaine : Fonction publique*

*Code : 4.1.1.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au départ du service technique d'un adjoint technique principal 1ère classe par voie de mutation, la commune doit recruter un agent en remplacement qui sera au grade d'adjoint technique territorial. Il est donc proposé de transformer le poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, de la manière suivante :

Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe en poste d'adjoint technique territorial.

## Affaires scolaires

### **10. Convention ALSH avec la commune de Saulxures-sur-Moselotte**

*Délibération n° 2020.0078*

*Domaine : Autres domaines et compétences*

*Code : 9.1.3*

Mme Marie Guillemin, adjoint, expose au conseil municipal le renouvellement d'une convention avec la commune de Saulxures-sur-Moselotte qui a pour objet de déterminer les conditions générales d'accueil des enfants de Le Syndicat aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement organisés par la commune de Saulxures-sur-Moselotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention précitée avec la commune de Saulxures-sur-Moselotte.

#### **11. Convention ALSH avec la commune de Cleurie**

*Délibération n° 2020.0079*

*Domaine : Autres domaines et compétences*

*Code : 9.1.3*

Mme Marie Guillemin, adjoint, expose au conseil municipal la mise en place d'une convention avec la commune de Cleurie qui a pour objet de déterminer les conditions générales d'accueil et de transport des enfants de Cleurie avant et après l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par la commune de Saulxures-sur-Moselotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention précitée avec la commune de Cleurie.

### **Motions**

#### **12. Changement de nom de la salle d'Etat Civil**

*Délibération n° 2020.0080*

*Domaine : Vœux et motions*

*Code : 9.4*

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de son intention d'honorer la mémoire de Monsieur Etienne DEFRANOUX pour son implication et son dévouement envers la commune de Le Syndicat. Ses mandats successifs en tant qu'adjoint spécial de Julienrupt ont apporté une contribution significative au Hameau de Julienrupt. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de renommer la salle d'Etat Civil en salle Etienne DEFRANOUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renommer la salle d'Etat Civil en salle Etienne DEFRANOUX.

#### **13. Motion de soutien à l'ONF**

*Délibération n° 2020.0081*

*Domaine : Vœux et motions*

*Code : 9.4*

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal du projet de réorganisation qui touche l'Office National des Forêts (ONF) Grand-Est avec la suppression de plusieurs postes de plusieurs de nos correspondants de terrains ainsi que de plusieurs unités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AFFIRME son opposition au projet de réorganisation de l'ONF Grand-Est.
- AFFIRME son opposition aux suppressions des unités territoriales vosgiennes de Senones, Bruyères et Charmes, incluses dans cette restructuration.
- AFFIRME son opposition à toutes suppressions de postes à l'ONF et à toutes les dégradations du service public forestier adressé aux communes, que cela comprend.
- AFFIRME son opposition à toute augmentation de la surface du secteur forestier et de son interlocuteur local ONF engendré par cette réorganisation.
- AFFIRME son exigence d'un service public forestier de qualité à la hauteur des besoins des communes et des territoires.
- AFFIRME son soutien aux personnels de l'ONF en opposition avec ce projet de réorganisation et de suppression d'unité territoriale.
- DEMANDE la nomination de personnels fonctionnaires sur l'ensemble des postes vacants.
- DEMANDE l'application des propositions de la convention citoyenne pour le climat visant à augmenter les effectifs de l'ONF et renforcer son statut public.

### **Intercommunalité**

#### **14. Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme**

*Délibération n° 2020.0082*

*Domaine : Institution et vie politique*

*Code : 5.7.7*

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 17 septembre dernier le conseil municipal s'est opposé au transfert de pouvoirs de police spécial au président de la communauté de communes des Hautes-Vosges. Cette délibération n'a pas lieu d'être puisqu'il s'agit de la compétence du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ANNULE la délibération n°2020.0062 du 17 septembre 2020.

## **15. Modification des statuts de la communauté de communes**

*Délibération n° 2020.0083*

*Domaine : Institution et vie politique*

*Code : 5.7.3*

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante la modification des statuts de la communauté de communes concernant la restitution de la compétence facultative « financement des équipements destinés à assurer une meilleure réception des émissions de télévision ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification des statuts de la communauté de communes des Hautes Vosges en restituant la compétence facultative « financement des équipements destinés à assurer une meilleure réception des émissions de télévision » aux communes.

## **16. Adhésions au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif**

*Délibération n° 2020.0084*

*Domaine : Institutions et vie politique Code : 5.7.4.*

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes d'adhésions au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif de 6 collectivités à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation » et de 4 collectivités à la compétence à la carte « Entretien ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les demandes d'adhésions précitées.

## **17. Adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges**

*Délibération n° 2020.0085*

*Domaine : Institutions et vie politique Code : 5.7.4.*

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes d'adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Vosges de la commune de VILLOUXEL, le syndicat intercommunal du Breuil, le syndicat scolaire de Bocquegney Gorhey, Hennecourt ainsi que le syndicat des sources de Stéaumont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les demandes d'adhésions précitées.

## **18. Compte-rendu des syndicats**

Le Conseil Municipal prend acte des comptes rendus des syndicats intercommunaux.

### **Informations diverses**

↳ Monsieur Le Maire fait un point sur l'intercommunalité.

↳ Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les travaux d'accessibilité sur la commune sont terminés. Merci à Julie MILLOTTE pour son investissement et ses remarques pertinentes.

↳ M. Jean-Louis PIERRAT fait un point sur les travaux en cours.

↳ Mme Marie GUILLEMIN informe que le St Nicolas passera lundi 07 décembre à 9h à l'école de Julienrupt.

↳ M. Bruno VILLIERE informe l'assemblée du retour de l'étude sur le plan de désherbage qui a été présenté par le FREDON.

↳ M. Alexandre GEHIN informe de l'installation du conseil des jeunes qui a eu lieu le samedi 21 novembre à 9h.

*M. Gehin et M. Georges demandent pourquoi la commune n'apparaît pas sur les réseaux sociaux. Il est répondu que la commission communication n'est pas favorable à cette pratique. Les informations sont diffusées par mail via l'infomairie.*

Pour clôturer la séance, Monsieur Le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours et an susdits.

La séance est levée à 21 heures 25 minutes

Le Maire,  
**Pascal CLAUDE**



